

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 20
MARS 2008 DES EMPLOYÉS ET CADRES DU
RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS

IDCC 2798

Brochure 2798

TEXTE INTÉGRAL

09/07/2016

Sommaire

Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008	1
TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
TITRE II INSTANCES ÉLUES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL	1
TITRE III EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	2
TITRE IV INSTANCES PARITAIRES	3
TITRE V RECRUTEMENT ET MUTATIONS	4
TITRE VI CESSATION DES FONCTIONS	5
TITRE VII MESURES DISCIPLINAIRES	5
TITRE VIII RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS	6
Chapitre Ier Eléments de rémunération	6
Chapitre II Indemnités diverses	6
Chapitre III Indemnisation des déplacements professionnels	7
Chapitre IV Indemnisation de la mobilité géographique volontaire	7
TITRE IX FORMATION PROFESSIONNELLE	8
TITRE X HORAIRE ET TEMPS DE TRAVAIL	8
TITRE XI CONGÉS ET JOURS FÉRIÉS	8
TITRE XII PRÉVOYANCE ET RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	10
TITRE XIII ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES	10
TITRE XIV AUTRES AVANTAGES SOCIAUX	10
TITRE XV ENTRÉE EN VIGUEUR	10
Annexe VII Indemnité de transport	10
Textes Attachés	11
Annexe I Lexique 20 mars 2008	11
Annexe II Dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail 20 mars 2008	11
Annexe III Compte épargne-temps 20 mars 2008	14
Annexe IV Congé de formation économique, sociale et syndicale 20 mars 2008	15
Annexe V Moyens de communication des organisation syndicale 20 mars 2008	15
Annexe VI Gratification de médaille d'honneur du travail 20 mars 2008	16
Accord du 20 mars 2008 relatif à l'application de la convention collective du personnel des employés et cadres du régime social des indépendants	16
Accord du 2 juin 2009 relatif à la classification	17
TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES	18
TITRE II RÉMUNÉRATION	19
TITRE III MISE EN ŒUVRE DE LA CLASSIFICATION	19
TITRE IV MODALITÉS DE TRANSCRIPTION DANS LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION	20
TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES	21
Annexe	22
Accord du 22 décembre 2009 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises	31
Accord du 29 juin 2010 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	33
Titre Ier Dispositions générales et objectifs	33
Titre II Détermination du montant global de l'intéressement	34
Titre III Modalités de répartition de l'intéressement	34
Titre IV Application de l'accord et information Du personnel	34
Titre V Dispositions d'application	35
Annexes	35
Accord du 3 mai 2007 relatif à la prévoyance collective	37
Titre Ier Garanties complémentaires en matière de frais de santé	38
Titre II Garanties complémentaires en matière d'incapacité, invalidité et décès	39
Titre III Dispositions communes	39
Accord du 16 décembre 2010 relatif à l'accompagnement social	40
Préambule	40
Accord du 4 décembre 2008 relatif à la retraite complémentaire	42
Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	43
Préambule	43
Chapitre Ier Cadre général	43
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances paritaires	43
Chapitre III Formation tout au long de la vie	45
Chapitre IV Innovation pédagogique	48
Chapitre V Outils visant à favoriser une prise en main, par les salariés du RSI, de leur devenir professionnel	49
Chapitre VI Dispositions financières	49
Chapitre VII Dispositions diverses	50
Chapitre Ier Cadre général	50
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances paritaires	51
Chapitre III Formation tout au long de la vie	52
Chapitre IV Innovation pédagogique	56
Chapitre V Outils visant à favoriser une prise en main, par les salariés du RSI, de leur devenir professionnel	56
Chapitre VI Dispositions financières	56
Chapitre VII Dispositions diverses	57
Avenant n° 1 du 10 décembre 2009 relatif aux indemnités de transport	57
Avenant n° 1 du 22 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle	58
Avenant n° 2 du 16 décembre 2010 relatif à la convention	62
Avenant n° 3 du 16 décembre 2010 relatif au compte épargne-temps	62
Accord du 12 février 2009 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel	63
Procès-verbal de désaccord du 11 juillet 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires	63
Avenant du 16 juin 2011 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	64

Préambule	64
Annexe	65
Accord du 11 juillet 2011 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	67
Accord du 15 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	68
Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012	71
Avenant n° 5 du 19 octobre 2011 relatif aux indemnités de transport	72
Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	73
Avenant n° 2 du 4 juillet 2012 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	77
Accord du 5 septembre 2012 relatif à l'acquisition de titres-restaurants	82
Accord du 28 novembre 2012 relatif à la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	82
Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	84
Préambule	84
Titre Ier Dispositions générales et objectifs	84
Principes. - Champ d'application. - Bénéficiaires	84
Objectifs généraux de l'intéressement	85
Titre II Détermination du montant global de l'intéressement	85
Calcul du montant global de l'intéressement. - Indicateurs de mesure	85
Titre III Modalités de répartition de l'intéressement	85
Règles générales. - Part commune aux salariés du régime	85
Intéressement spécifique	85
Répartition individuelle de l'intéressement	85
Titre IV Suivi de l'accord et information du personnel	86
Commission de l'intéressement	86
Modalités de versement	86
Information des salariés	86
Différends	86
Titre V Dispositions d'application	86
Durée. - Révision	86
Entrée en vigueur. - Dépôt	86
Annexe I	86
Annexe II	86
Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	89
Annexe	91
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'égalité des chances	97
Titre Ier Mesures générales	98
Titre II Situation des représentants des salariés	99
Avenant n° 1 du 11 juin 2014 à l'accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	100
Annexe	101
Procès-verbal de désaccord du 11 juin 2014 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires 2014	103
Avenant n° 3 du 11 décembre 2014 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	104
Préambule	104
Accord du 28 mai 2015 relatif à la mise en place des entretiens professionnels	105
Préambule	105
Accord du 28 mai 2015 relatif à la base de données économiques et sociales	106
Préambule	106
Annexes	107
Accord du 7 janvier 2016 relatif aux mesures d'accompagnement en faveur des personnels	108
Titre Ier Garanties individuelles et collectives	109
Titre II Développement du dialogue social en cas de fusion d'un ou de plusieurs organismes conduisant à la création d'un nouvel organisme	111
Titre III Dispositions spécifiques aux agents de direction	112
Titre IV Dispositions diverses. - Dispositions d'application	112
Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	113
Chapitre Ier Cadre général	113
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances nationales	113
Chapitre III Dispositifs de formation	115
Chapitre IV Ingénierie pédagogique	116
Chapitre V Outils visant à favoriser la prise en mains par les salariés de leur devenir professionnel	117
Chapitre VI Dispositions financières	117
Chapitre VII Dispositions diverses	117
Avenant n° 6 du 21 avril 2016 relatif aux frais de déplacement	118
Accord du 7 juin 2016 relatif à l'intéressement pour les années 2016-2018	119
Titre 1er Dispositions générales et objectifs	119
Titre 2 Détermination du montant global de l'intéressement	119
Titre 3 Modalités de répartition de l'intéressement	119
Titre 4 Suivi de l'accord et information du personnel	120
Titre 5 Dispositions d'application	121
Annexe	121
Textes Salaires	123
Accord du 24 juin 2013 relatif aux salaires pour l'année 2013	123
Accord du 27 novembre 2013 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	125
Annexe	126
Procès-verbal de désaccord du 16 avril 2015 relatif aux salaires pour l'année 2015	127
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1



Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008

Signataires	
Organisations patronales	Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI).
Organisations de salariés	CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; CFE-CGC ; UNSA.

En vigueur non étendu

Vu le code du travail, notamment les articles L. 131-1 et L. 132-1 à L. 132-17-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 123-1 ;

Vu la loi no 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment le 12o de son article 71 ;

Vu l'ordonnance no 2005-299 du 31 mars 2005 relative à la création à titre provisoire d'institutions communes aux régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'ordonnance no 2005-1528 du 8 décembre 2005 relative à la création du régime social des indépendants ;

Vu le protocole d'accord de méthode pour les négociations accompagnant la mise en place du régime social des indépendants signé par la CANAM, la CANCAVA et l'ORGANIC, et agréé le 6 avril 2005 ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel des caisses d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés non agricoles du 27 décembre 1972 ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel des caisses artisanales d'assurance vieillesse du 13 septembre 1995 ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel des caisses d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie du 13 mars 1986 ;

Vu l'accord prorogeant les accords collectifs antérieurs à la création du régime social des indépendants du 20 septembre 2007,

il a été conclu la présente convention collective.

TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue dans le cadre des articles L. 131-1 et L. 132-1 à L. 132-17-1 du code du travail, règle les rapports entre les organismes relevant du régime social des indépendants, visé à l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale, et le personnel de ces organismes ayant leur siège en France, y compris les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sont cependant exclus de son champ d'application :

- les personnels de direction visés à l'article L. 123-2 du code de la sécurité sociale ;
- les praticiens conseils visés à l'article L. 123-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- les gardiens d'immeubles et concierges des immeubles dont les organismes susvisés sont propriétaires, et qui ne sont pas affectés en locaux de service dans le cadre des missions fixées par la législation de la sécurité sociale.

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

La partie signataire qui souhaite réviser tout ou partie de la convention doit notifier un projet de modification à tous les signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par un autre moyen permettant d'attester cette notification dans les conditions légales.

Les propositions de révision émanant d'une partie signataire sont soumises, dans un délai de 2 mois, à la commission paritaire nationale de négociation instituée par la présente convention.

La partie signataire qui souhaite dénoncer la convention doit notifier un projet de modification à tous les signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par un autre moyen permettant d'attester cette notification, dans les conditions légales.

En cas de dénonciation, la présente convention continue à produire ses effets dans les conditions et pendant la durée prévues par la loi, à compter de l'expiration du délai de préavis.

Nonobstant sa durée indéterminée, les parties signataires conviennent de la

nécessité de réexaminer régulièrement les dispositions de la présente convention collective.

Article 3

En vigueur non étendu

Il ne peut être dérogé par des accords d'entreprise ou d'établissement à la présente convention collective. Les éventuels accords d'entreprise ou d'établissement ne peuvent avoir pour conséquence de réduire le champ de la présente convention.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité de négocier des accords d'entreprise, en application des accords de branche.

Article 4

En vigueur non étendu

La présente convention ne peut en aucun cas être la cause d'une réduction des avantages individuels ou collectifs acquis antérieurement, sous réserve des dispositions de la présente convention qui le prévoient expressément.

Article 5

En vigueur non étendu

Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion, la liberté d'expression à chacune d'elles et pour l'ensemble des salariés, ainsi que la liberté d'exercer le droit de grève, d'adhérer à un syndicat professionnel et de pratiquer une activité syndicale. Ces libertés s'exercent conformément aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Les parties signataires affirment leur volonté d'inscrire le principe d'égalité de traitement dans les relations individuelles et collectives du travail et reconnaissent que la mixité dans les emplois est source de complémentarité, d'équilibre social et d'efficacité économique.

La politique de gestion des ressources humaines, développée au sein du RSI, doit contribuer à assurer ces principes de non-discrimination et d'égalité professionnelle.

L'employeur s'engage à respecter le principe de non-discrimination en raison, notamment, de la nationalité, du sexe, du handicap, des mœurs, de la situation de famille, de l'origine ethnique, des opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou de l'appartenance syndicale.

L'employeur s'interdit de prendre en considération l'appartenance ou non à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment le recrutement, l'évolution de carrière, la rémunération, la formation professionnelle, la mutation, les mesures disciplinaires et la rupture du contrat de travail.

L'employeur s'engage à respecter l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et en conséquence à ne prendre, en considération du sexe, aucune mesure, notamment en matière de recrutement, évolution de carrière, rémunération, affectation, qualification, formation professionnelle ou de mutation.

Dans le cadre des législations et réglementations en vigueur, les parties signataires recherchent les moyens permettant en outre la meilleure insertion possible des personnes handicapées en état d'exercer une activité professionnelle et garantissant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Pour ce faire, des accords seront négociés en prévoyant des objectifs à atteindre pour mettre en œuvre ces principes.

Article 6

En vigueur non étendu

Dans le cadre des dispositions légales régissant le personnel des organismes de la sécurité sociale, et sous réserve des exceptions qu'elles prévoient, les salariés sont tenus de consacrer la totalité de leur activité professionnelle à leurs fonctions.

Ils sont également tenus au secret professionnel prévu par l'article L. 226-13 du code pénal.

TITRE II INSTANCES ÉLUES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Article 7

En vigueur non étendu

Les délégués du personnel et membres du comité d'entreprise sont élus dans les conditions prévues par la législation du travail.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Congés maladie (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 69	9
	Congés maladie (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 69	9
	Congés maladie (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 69	9
Démission	Démission (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 30	5
	Démission (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 30	5
Frais de santé	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	73
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	73
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	73
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	73
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
Maternité, Adoption	Allaitement (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Allaitement (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés d'adoption (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés d'adoption (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés de maternité (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés de maternité (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
Paternité	Congés non rémunérés (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés non rémunérés (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Congés de paternité (Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2007-05-03	Accord du 3 mai 2007 relatif à la prévoyance collective	37
	Accord du 20 mars 2008 relatif à l'application de la convention collective du personnel des employés et cadres du régime social des indépendants	16
	Annexe II Dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail 20 mars 2008	11
	Annexe III Compte épargne-temps 20 mars 2008	14
2008-03-20	Annexe I Lexique 20 mars 2008	11
	Annexe IV Congé de formation économique, sociale et syndicale 20 mars 2008	15
	Annexe VI Gratification de médaille d'honneur du travail 20 mars 2008	16
	Annexe V Moyens de communication des organisation syndicale 20 mars 2008	15
	Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008	1
2008-04-02	Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	43
2008-12-04	Accord du 4 décembre 2008 relatif à la retraite complémentaire	42
2009-02-12	Accord du 12 février 2009 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel	
2009-06-02	Accord du 2 juin 2009 relatif à la classification	
2009-12-10	Avenant n° 1 du 10 décembre 2009 relatif aux indemnités de transport	
	Accord du 22 décembre 2009 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises	
2009-12-22	Avenant n° 1 du 22 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle	
2010-06-29	Accord du 29 juin 2010 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	
	Accord du 16 décembre 2010 relatif à l'accompagnement social	
2010-12-16	Avenant n° 2 du 16 décembre 2010 relatif à la convention	
	Avenant n° 3 du 16 décembre 2010 relatif au compte épargne-temps	
2011-06-16	Avenant du 16 juin 2011 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	
	Accord du 11 juillet 2011 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	
2011-07-11	Procès-verbal de désaccord du 11 juillet 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires	
2011-10-19	Avenant n° 5 du 19 octobre 2011 relatif aux indemnités de transport	
2011-12-15	Accord du 15 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-03-20	Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012	
2012-05-23	Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	
2012-07-04	Avenant n° 2 du 4 juillet 2012 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	
2012-09-05	Accord du 5 septembre 2012 relatif à l'acquisition de titres-restaurants	
2012-11-28	Accord du 28 novembre 2012 relatif à la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
2013-06-20	Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	
2013-06-24	Accord du 24 juin 2013 relatif aux salaires pour l'année 2013	
2013-09-19	Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'égalité des chances	
2013-11-27	Accord du 27 novembre 2013 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	
	Avenant n° 1 du 11 juin 2014 à l'accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	
2014-06-1		
2014-12-1		
2015-04-1		
2015-05-2		
2015-12-1		
2016-01-0		
2016-04-2		
2016-06-0		